

Le programme de recherche du CSARS est conçu de manière à englober un vaste éventail de sujets. Lorsqu'il décide des études à mener, le Comité tient compte :

- des priorités et préoccupations exposées par le Parlement ou dans les médias;
- des activités particulières qui pourraient porter atteinte aux droits et libertés individuels;
- du rapport classifié présenté au Ministre par le directeur du SCRS;
- de la nécessité d'évaluer régulièrement chacune des directions opérationnelles du Service et chacun de ses bureaux régionaux;
- des pouvoirs que confère au Service la *Loi sur le SCRS*, selon les détails qu'on y trouve;
- des événements susceptibles de présenter une menace à la sécurité du Canada;
- des engagements du CSARS à réexaminer des questions particulières;
- des questions cernées par le Comité dans l'exercice de sa fonction relative aux plaintes;
- des orientations stratégiques ou initiatives nouvelles annoncées par le SCRS ou par le gouvernement du Canada.

Cette approche permet au Comité de gérer le risque inhérent de ne pouvoir examiner qu'un faible pourcentage des activités du SCRS une année donnée. Chaque étude donne un « instantané » des actions du Service par rapport aux lois, politiques et instructions ministérielles applicables. Depuis deux décennies, les études du CSARS fournissent au Parlement et aux Canadiens un tableau complet des activités opérationnelles du Service et l'assurance que les actions de celui-ci sont conformes à la loi.

Le Comité est l'un des divers mécanismes qui sont conçus pour assurer la reddition de comptes du SCRS. Celui-ci doit en outre faire rapport de ses opérations par l'entremise de l'appareil gouvernemental en place, notamment le ministre de la Sécurité publique, l'inspecteur général du SCRS, les organismes centraux et le vérificateur général ainsi que les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée du Canada.

EXAMENS DU CSARS EN 2005-2006

Examen d'une enquête antiterroriste

Rapport n° 2005-01

Contexte

Cette étude concerne une enquête menée par le SCRS sur une organisation terroriste soupçonnée de recueillir au Canada des fonds destinés à ses activités à l'étranger.

Méthode

Le CSARS a examiné cette enquête pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 janvier 2005. Il a étudié les documents, en versions électronique et imprimée, qui avaient trait aux activités opérationnelles suivantes du Service :

- ciblage d'individus soupçonnés d'exercer des activités liées à la menace et processus d'autorisation d'enquête;
- direction de sources humaines contre les sources autorisées;
- tous les échanges d'information avec les partenaires étrangers;
- conseils donnés au gouvernement.

Constatations

Dans l'ensemble, les activités du Service étaient conformes à la *Loi sur le SCRS*, aux instructions ministérielles et à la politique opérationnelle au cours de la période étudiée. Le CSARS a constaté que le Service avait des motifs raisonnables de soupçonner les cibles d'enquête de constituer une menace pour la sécurité du Canada et que les autorisations d'enquête allaient de pair avec la gravité des menaces. Les enquêteurs du Service ont recueilli uniquement des informations strictement nécessaires à l'enquête.

De plus, le recours à des sources humaines par le Service et ses échanges d'information avec des partenaires canadiens étaient conformes à la *Loi sur le SCRS* et aux instructions ministérielles applicables. Il y a eu quelques erreurs administratives dans la gestion des sources par le SCRS, mais elles n'ont pas affecté la qualité de l'enquête. Le Comité ne les a pas, non plus, perçues comme graves. Il a aussi constaté que tous les rapports distribués par le SCRS aux principaux représentants du gouvernement reflétaient fidèlement l'information trouvée dans les rapports opérationnels du Service.

Le CSARS s'est inquiété d'un échange d'information auquel avait pris part un organisme étranger et il a relevé un problème découlant du mauvais usage de l'information du SCRS par un partenaire canadien.

Le CSARS a aussi appris que l'enquête du SCRS sur l'organisation terroriste l'avait mis en rapport avec une institution canadienne névralgique.

Le CSARS a pour mandat d'enquêter sur les menaces à la sécurité du Canada, aussi névralgiques que soient les scènes où elles se manifestent. Néanmoins, de par certaines instructions ministérielles et politiques opérationnelles, le Service est tenu de prendre un soin particulier s'il est possible que ses activités d'enquête le mettent en rapport avec une institution canadienne névralgique, terme qui englobe le secteur universitaire, politique, religieux et syndical et celui des médias.

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le SCRS*, lorsqu'il scrute des activités qui menacent la sécurité du Canada, le SCRS ne peut enquêter sur celles qui comportent des actes licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord, sauf si ces actes sont posés parallèlement aux activités menaçantes. Cependant, en certaines occasions, il enquête sur des groupes ou des individus qui se livrent à la fois à une activité politique licite et à une autre qui est liée à la menace; qui exercent une activité liée à la menace sous couvert d'une activité politique licite; ou qui exercent une activité politique licite qui dégénère en activité liée à la menace.

Ces politiques sont plus rigoureuses que celles visant les autres aspects des opérations du SCRS. Elles obligent celui-ci à faire la part entre le recours à des méthodes d'enquête intrusives et le préjudice qui peut en découler à l'égard des libertés civiles ou de ces institutions sociales fondamentales. Cette étude a révélé un secteur où, de l'avis du CSARS, il faudrait élargir la politique opérationnelle afin d'englober les rapports du SCRS avec le secteur canadien en question.

En conséquence, **le Comité a recommandé que le SCRS élargisse sa politique relative aux secteurs névralgiques de manière à exiger que certaines techniques d'enquête soient autorisées par la haute direction.** Il est utile de mentionner que le CSARS a fait une recommandation semblable dans son rapport annuel de l'an dernier (voir l'étude du CSARS n° 2004-06).

Liaison du SCRS avec des organismes étrangers : examen d'un bureau de liaison-sécurité

Rapport n° 2005-02

Contexte

Le SCRS a un certain nombre de bureaux d'agent de liaison-sécurité (ALS) en dehors du Canada. Les emplacements de ces bureaux sont classifiés, mis à part ceux de Washington, Londres et Paris. Cette année, le CSARS a examiné l'un des plus occupés de ces bureaux qui reçoit chaque année des milliers de messages et a de nombreux échanges avec les services de sécurité et de renseignement du pays concerné.

Méthode

L'objectif du Comité était de déterminer si les échanges d'information de ce bureau avec des organismes étrangers respectaient la portée des ententes de liaison approuvées.

Le CSARS en a aussi évalué les activités pour établir si elles étaient conformes à la *Loi sur le SCRS* et aux instructions ministérielles ainsi qu'à la politique et à la procédure opérationnelles du Service.

Le CSARS a effectué cette étude en examinant les documents à l'Administration centrale du SCRS et en visitant ce bureau à quelques reprises. Pour la mise en contexte, le rapport tient aussi compte des tendances relevées lors de précédents examens de bureaux d'ALS et à l'occasion des études continues du CSARS sur les ententes du SCRS avec des organismes étrangers.

Constatations

Le Comité a constaté que le bureau d'ALS en question était géré efficacement et que ses opérations étaient conformes à la *Loi sur le SCRS* et aux instructions ministérielles ainsi qu'à la politique opérationnelle et aux directives du Service.

Les ALS :

- assurent la liaison courante avec les services étrangers de renseignement de sécurité;
- fournissent des services de filtrage de sécurité à l'appui du programme d'immigration du Canada;
- effectuent des échanges de renseignements de sécurité avec les organismes approuvés;
- conseillent les cadres supérieurs de la mission ou de l'ambassade canadienne.

Le CSARS a formulé cinq recommandations.

Premièrement, le Comité a repris une recommandation de son rapport sur Maher Arar en vertu de l'article 54, soit **que les agents de liaison-sécurité du SCRS conservent par écrit les demandes d'information de l'Administration centrale du SCRS qu'ils transmettent verbalement aux services de renseignement étrangers.**

Les quatre autres recommandations concernent les questions ayant trait aux documents qu'emploie le SCRS pour gérer ses relations avec l'étranger.

Le Comité a recommandé que le SCRS mette à jour le profil du bureau.

Pour assurer que l'Administration centrale du SCRS et les ALS soient au courant des informations échangées avec leurs partenaires étrangers, la politique opérationnelle prescrit aux employés du SCRS de présenter un rapport écrit après avoir visité un représentant d'un service étranger ou pris contact avec lui. Non seulement ces rapports sont-ils importants pour la gestion des relations du SCRS avec l'étranger, mais ils tiennent les ALS compétents au fait des discussions tenues avec les organismes étrangers et de l'information qui a été échangée avec leurs homologues étrangers. Au cours de la période étudiée, le bureau n'a pas remis ces rapports régulièrement à l'Administration centrale du SCRS. **Le CSARS a recommandé que l'Administration centrale du SCRS rappelle aux directions opérationnelles et aux ALS de présenter ces rapports promptement.**

Le Comité a aussi recommandé que le SCRS établisse un document d'évaluation d'une nouvelle relation avec un organisme étranger donné, en particulier parce que l'Administration centrale du SCRS avait formulé la même requête en 2003.

Enfin, en ce qui a trait aux documents du SCRS concernant une entente distincte et relativement nouvelle avec un service de renseignement particulier, le Comité a signalé l'absence de tout document concernant des préoccupations qu'auraient exprimées, à l'égard des droits de la personne, des organisations telles Amnistie internationale et Human Rights Watch. En conséquence, **le CSARS a recommandé que le SCRS élabore une politique opérationnelle concernant la documentation de ses relations avec les organismes qui sont connus pour leurs violations des droits de la personne ou auxquels on attribue de tels gestes.**

Tableau 3
Cibles autorisées (2005-2006)

| Direction | Individus | Organisations | Dossiers/événements | Total |
|-------------------------------|------------|---------------|---------------------|------------|
| Contre-espionnage | 152 | 36 | 4 | 192 |
| Lutte contre la prolifération | 55 | 6 | 6 | 67 |
| Antiterrorisme | 274 | 31 | 30 | 335 |
| Total | 481 | 73 | 40 | 594 |

DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION

La Direction de la lutte contre la prolifération enquête sur les activités ayant trait à la prolifération d'armes de destruction massive par les programmes de mise au point et d'acquisition des pays étrangers qui suscitent des inquiétudes ou par ceux d'organisations terroristes. Elle surveille de près les États et groupes voyous qui cautionnent ou commettent des actes terroristes ainsi que les activités des services de renseignement étrangers. La Direction examine en outre la menace que représente le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

La Direction a signalé, au niveau de ses enquêtes, divers coups d'éclat qui ont permis au Service de jouer un rôle important dans le partage de renseignements avec ses partenaires étrangers. Elle a en outre élargi ses activités de collecte de renseignements sur le terrorisme d'État et pris part aux efforts du gouvernement du Canada afin de dépister les tentatives pour virer des fonds secrètement à des organisations terroristes internationales.

La Direction de la lutte contre la prolifération a aussi des unités qui prêtent main-forte à d'autres opérations du SCRS. Ce sont, entre autres, la Sous-section des évaluations de la menace (SSEM), qui prépare des rapports d'évaluation sur un vaste éventail de sujets, et la Sous-section de l'évaluation des demandes d'immigration, qui assure la liaison avec l'Agence des services frontaliers du Canada. Les évaluations de la SSEM constituent un mécanisme qui permet d'alerter rapidement le gouvernement au sujet des menaces envers le Canada et les intérêts canadiens à l'étranger. En 2005-2006, la SSEM a effectué 360 évaluations de la menace, contre 450 au cours de l'exercice précédent.

DIRECTION DE L'ANTITERRORISME

La Direction de l'antiterrorisme a pour rôle de conseiller le gouvernement du Canada au sujet des menaces de violence grave qui pourraient compromettre la sécurité des Canadiens et de leurs alliés.

Pour le cinquième exercice d'affilée, l'extrémisme islamique, notamment celui lié à Al-Quaïda ou sous sa mouvance, demeure la principale préoccupation de cette direction. De plus, le Service estime que la menace que posent ces groupes terroristes s'est aggravée en 2005-2006. L'interdiction de territoire de ces radicaux et leur renvoi du Canada figurent parmi les priorités de la Direction.

Le Service a ouvert plusieurs enquêtes nouvelles sur de présumés extrémistes étrangers ou groupes terroristes qui pouvaient s'être infiltrés au Canada. Il a en outre identifié plusieurs extrémistes canadiens, inconnus jusque-là, qui avaient pris part à des activités liées à la menace. De concert avec d'autres organismes canadiens, la Direction a empêché un présumé extrémiste étranger d'entrer au Canada et elle a neutralisé une cellule terroriste basée au pays.

Nombre des opérations de la Direction de l'antiterrorisme sont menées de concert avec la GRC. Le Service conseille le gouvernement à l'égard des menaces à la sécurité du Canada et la GRC enquête sur la criminalité qui représente une menace semblable. Selon la *Loi antiterroriste* (2001), le rôle de la GRC dans la lutte au terrorisme international a été élargi, ce qui a resserré ses liens avec le SCRS dans les affaires liées à la sécurité nationale. Cela a donné lieu à une collaboration fructueuse en matière de collecte de renseignements et d'opérations techniques.

Le SCRS a signalé au CSARS que, même s'il demeure certains chevauchements entre les enquêtes, chaque organisme s'emploie à régler cette question. En outre, tel que noté dans de précédents rapports annuels, le SCRS fait toujours partie de quatre Équipes intégrées de la sécurité nationale de la GRC, situées dans diverses régions du Canada. Ce programme, qui en est à sa cinquième année, doit être implanté dans une cinquième région en 2006.

Les régions participantes du SCRS font état de relations de travail fructueuses avec les équipes. Une coopération étroite et des communications régulières ont limité les chevauchements possibles de mandats entre les deux organismes.

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE L'ANALYSE ET DE LA PRODUCTION

La Direction de la recherche, de l'analyse et de la production élabore des évaluations du renseignement de sécurité pour appuyer les opérations du Service et la prise de décisions par le gouvernement du Canada relativement aux menaces à la sécurité nationale. Elle effectue des analyses stratégiques et opérationnelles de menaces existantes et de problèmes nouveaux. *Bulletins de renseignements, Rapports du SCRS et Études du SCRS* sont les principaux documents qui émanent de cette direction. En 2005-2006, le SCRS a élaboré 41 de ces rapports et les a distribués à l'ensemble de la collectivité du renseignement de sécurité et à d'autres clients.

Comme le CSARS le mentionnait dans son rapport annuel de 2004-2005, le SCRS a un rôle à jouer dans le processus d'inscription des entités terroristes, dont l'élaboration de rapports de renseignements de sécurité (RRS) qui exposent les motifs de l'inscription d'entités. Ces rapports aident le ministre de la Sécurité publique à décider s'il y a lieu de recommander au gouverneur en conseil d'inscrire une entité particulière sur la liste prévue à cette fin.

En 2005-2006, la Direction a produit neuf RRS. Pendant la même période, elle a aussi entrepris son second examen biennal des RRS existants afin de déterminer s'il est raisonnable de maintenir une entité sur la liste ou de l'en biffer.

Enfin, la Direction appuie les consultations du SCRS auprès d'Affaires étrangères Canada au sujet de l'inscription de noms de personnes ou de groupes à l'annexe I du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*.

Pour de plus amples renseignements sur la liste des entités terroristes, voir le site Web de Sécurité publique à www.psepc-sppcc.gc.ca. Le lecteur est en outre prié de se reporter à l'étude n° 2004-03 du CSARS, qui est résumée dans le rapport annuel de 2004-2005 du CSARS.

DIRECTION DU FILTRAGE DE SÉCURITÉ

Le programme de l'une des plus grandes directions du SCRS, celle du filtrage de sécurité, comporte deux volets centraux touchant l'un le gouvernement et l'autre, l'immigration.

Filtrage pour le gouvernement – Le SCRS s'occupe des enquêtes de sécurité pour tous les fonctionnaires⁵ qui, dans le cadre de leurs fonctions, doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés. À la suite de chacune de ces enquêtes, il fournit aux ministères et aux organismes demandeurs une évaluation de la loyauté des intéressés envers le Canada en ce qui concerne leur fiabilité personnelle. Les clients qui recourent le plus à ce service sont Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le ministère de la Défense nationale (MDN), regroupant respectivement plus de 25 et 20 p. 100 de toutes les demandes en 2005-2006.

Comme le montre le tableau 4 qui suit, le Service a reçu 42 100 demandes d'habilitations de sécurité nouvelles ou mises à jour en 2005-2006 et il a fourni 37 800 évaluations. Le volume des demandes a augmenté de près de 15 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, mais le nombre d'évaluations de sécurité fournies par le SCRS est resté à peu près le même, ce qui montre que celui-ci n'a pu répondre à toutes les demandes en 2005-2006.

Tableau 4
Filtrage pour le gouvernement*

| | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Demandes du MDN | 9 900 | 9 100 | 9 200 |
| Demandes d'autres ministères et organismes | 27 600 | 27 400 | 32 900 |
| Total | 37 500 | 36 500 | 42 100 |
| Évaluations fournies au MDN | 10 100 | 9 000 | 8 900 |
| Évaluations fournies aux autres ministères et organismes | 27 600 | 27 600 | 28 900 |
| Total | 37 700 | 36 600 | 37 800 |

* Chiffres arrondis à la centaine la plus proche.

⁵ Le SCRS fournit à la GRC des évaluations fondées sur l'information contenue dans ses dossiers, mais il ne mène pas ces enquêtes au nom de la police nationale du Canada. La GRC s'en occupe elle-même.

Pour jauger son efficacité à répondre aux demandes d'habilitations de sécurité, le SCRS calcule les délais d'exécution en nombres médians de jours⁶. Comme le montre le tableau 5, les délais d'exécution médians ont diminué en 2005-2006, en général, par rapport à l'exercice précédent. Le temps de préparation des évaluations de sécurité pour le MDN a diminué sensiblement à tous les niveaux.

Tableau 5
Délais médians (en jours)

| MDN | | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|-----------|
| | | Niveau I (Confidentiel) | 20 | 49 |
| | Niveau II (Secret) | 18 | 63 | 19 |
| | Niveau III (Très secret) | 96 | 70 | 39 |
| Autres que le MDN | Niveau I (Confidentiel) | 7 | 12 | 15 |
| | Niveau II (Secret) | 11 | 14 | 13 |
| | Niveau III (Très secret) | 82 | 69 | 60 |

Le Service ne refuse pas, comme telles, les habilitations de sécurité. Il fait plutôt part, au ministère ou à l'organisme demandeur, des renseignements qui l'empêcheraient de recommander l'habilitation. En de rares occasions, le SCRS recommande à l'organisme demandeur de refuser l'habilitation. Il incombe toutefois à celui-ci d'accepter ou de rejeter cette recommandation. En 2005-2006, le Service a présenté 19 notes d'information contenant des renseignements défavorables et il a remis 1 avis de refus.

Le SCRS offre aussi un service de filtrage concernant l'accès à des sites. Contrairement à la cote de sécurité du gouvernement, l'autorisation d'accès à des sites permet simplement au titulaire d'accéder à certaines zones protégées à l'intérieur d'installations ou elle l'accrédite en vue d'un événement spécial. En 2005-2006, le SCRS a reçu plus de 60 000 demandes de filtrage de ce type et présenté 4 notes d'information à des organismes demandeurs.

⁶ Le SCRS présente ses statistiques sur les délais de traitement en données médianes, plutôt que moyennes, parce que cette façon de faire atténue l'impact des délais anormalement brefs ou longs et représente mieux le délai de traitement représentatif.

Tableau 6
Programmes de filtrage concernant l'accès à des sites*

| | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Cité parlementaire | 1 400 | 1 100 | 1 000 |
| Accès aux zones réglementées d'aéroports | 28 800 | 31 100 | 37 600 |
| Centrales nucléaires | 5 700 | 6 800 | 10 600 |
| Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) | s.o. | 21 500** | 3 100 |
| Accréditation en vue d'événements spéciaux | 0 | 1 800 | 5 600 |
| Autres ministères | 1 400 | 2 300 | 2 400 |
| Total | 37 300 | 64 600 | 60 300 |

* Chiffres arrondis à la centaine la plus proche.

** Vise une demande spéciale d'examen de laissez-passer octroyés antérieurement, donnant suite à une aggravation des craintes en matière de sécurité relativement à l'élection présidentielle américaine.

Les avis du SCRS concernant le filtrage de sécurité peuvent prendre l'une ou l'autre des cinq formes suivantes :

1. **Avis de vérification des données** : remis dans les cas de filtrage concernant le gouvernement et l'immigration si le Service ne trouve aucun renseignement défavorable au sujet du demandeur.
2. **Lettre d'anecdote** : fournie à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) si le Service a des renseignements au sujet d'un demandeur qui prend ou a pris part à des activités étrangères à la sécurité, décrites dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)*.

Les avis du SCRS concernant le filtrage de sécurité peuvent prendre l'une ou l'autre des cinq formes suivantes : (suite)

3. **Note d'information** : remise dans les cas de filtrage pour le gouvernement si le SCRS découvre des informations qui pourraient influencer sur la décision de l'organisme demandeur d'octroyer à un candidat une habilitation de sécurité ou d'accès à des sites. Aussi remise dans les cas de filtrage à l'immigration si le Service a des informations voulant que le candidat trempe ou ait trempé dans des activités qui ne le rendent pas nécessairement interdit de territoire au Canada.
4. **Avis de non-admissibilité** : fourni à CIC ou à l'ASFC si le demandeur est réputé interdit de territoire au Canada, selon les dispositions de la *LIPR* relatives à la sécurité.
5. **Avis de refus** : remis dans les cas où le Service recommande à un organisme demandeur qu'une habilitation de sécurité ou d'accès à des sites soit refusée au candidat.

Filtrage à l'immigration – La Direction du filtrage de sécurité du SCRS mène aussi des enquêtes et conseille Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada pour appuyer le traitement des demandes de candidats au statut de réfugié ainsi qu'à l'immigration et à la citoyenneté. Le Service tient ses pouvoirs à cet égard des articles 14 et 15 de la *Loi sur le SCRS*.

En 2005-2006, la Direction a reçu quelque 92 000 demandes en vertu des divers programmes de filtrage à l'immigration (voir le tableau 7), soit un peu moins que lors des exercices précédents. On note une forte baisse (de près de 20 p. 100) dans le nombre des demandes de filtrage de candidats au statut de réfugié par rapport à l'exercice précédent, alors que le nombre des demandes de citoyenneté a presque doublé. Il importe aussi de noter une hausse d'environ 13 p. 100 du nombre des demandes de filtrage à l'immigration.

Tableau 7
Types de demandes de filtrage à l'immigration

| | Demandes* | | | Avis | | |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------|------------|------------|
| | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 |
| Au Canada et à l'étranger | 57 300 | 56 100 | 63 200 | 106 | 88 | 133 |
| Contrôle de sécurité préliminaire** | 22 700 | 22 900 | 17 100 | 92 | 184 | 89 |
| Détermination du statut de réfugié*** | 16 500 | 14 200 | 11 700 | 122 | 110 | 127 |
| Total partiel | 96 500 | 93 200 | 92 000 | 320 | 382 | 349 |
| Demandes de citoyenneté | 203 400 | 161 200 | 308 000 | 150 | 124 | 120 |
| Total | 299 900 | 254 400 | 400 000 | 470 | 506 | 469 |

* Chiffres arrondis à la centaine la plus proche.

** Représente les personnes qui demandent le statut de réfugié à l'arrivée à la frontière canadienne.

*** Représente les réfugiés (au sens de la LIPR) qui demandent, au Canada même, le statut de résident permanent.

Selon le tableau qui précède, le SCRS ne trouve aucun renseignement défavorable dans la grande majorité de ses enquêtes de filtrage de candidats au statut de réfugié, à l'immigration ou à la citoyenneté – il n'en trouve que pour 1 demande sur 250 de candidats à l'immigration ou au statut de réfugié et pour 1 demande de citoyenneté sur 2 500. En 2005-2006, pour l'ensemble des avis relatifs au filtrage à l'immigration (349), le SCRS a remis 232 notes d'information et 117 avis de non-admissibilité. On recense aussi 12 lettres d'anecdote.

Le CSARS a noté qu'en général les délais du Service à remettre des notes d'information ou des avis de non-admissibilité sont assez longs. Pour les notes d'information concernant les dossiers d'immigration, ils sont de 12 à 18 mois, selon la provenance de la demande. Pour les dossiers de réfugiés, le délai médian a été de 10 mois pour ce qui est du Programme de contrôle de sécurité préliminaire. Le CSARS a relevé des délais médians semblables en ce qui touche les avis de non-admissibilité. Pour les dossiers d'immigration, le délai d'exécution a été de 12 à 18 mois et, pour ceux des candidats au statut de réfugié, il a été de 8 à 11 mois.

Le tableau 8 fait état des données triennales sur les délais médians du Service à fournir des avis de vérification de données.

Tableau 8
Délais médians (en jours) à fournir des avis de vérification de données

| | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Citoyenneté | 1 | 1 | 1 |
| Demandes d'immigration, au Canada | 46 | 44 | 70 |
| Demandes d'immigration, à l'étranger | 5 | 7 | 16 |
| Demandes d'immigration, aux États-Unis | 152 | 150 | 62 |
| Détermination du statut de réfugié | 53 | 56 | 96 |
| Contrôle de sécurité préliminaire | 32 | 27 | 23 |
| Filtrage des demandes de visa | 12 | 13 | 11 |

Autres activités de filtrage – En 2005-2006, la Direction du filtrage de sécurité a étudié plus de 36 000 demandes de visa de ressortissants étrangers. Elle a aussi commencé à participer au programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) et fait plus de 3 000 évaluations de sécurité de camionneurs qui avaient demandé un laissez-passer frontalier en vertu de ce programme. Pour plus de renseignements sur celui-ci, prière de consulter le site de l'Agence des services frontaliers du Canada à www.cbsa-asfc.gc.ca/import/fast/menu-f.html.

Autres programmes – Les Programmes de contrôle de sécurité préliminaire (PCSP) et d'échange de données informatisées (EDI) ont été créés en 2001 pour faciliter les processus de filtrage des candidats à l'immigration et au statut de réfugié. Le PCSP vise à vérifier toutes les demandes de candidats au statut de réfugié par rapport aux dossiers du SCRS afin de repérer ceux qui pourraient poser des risques relatifs à la sécurité, et cela, le plus hâtivement possible dans le processus de détermination du statut de réfugié. D'autres renseignements sur le Programme d'EDI figurent dans l'étude n° 2003-01 du CSARS, qui est résumée dans son rapport annuel de 2003-2004.

L'EDI est un réseau électronique qui sert à présenter les demandes de filtrage et qui vise à en réduire le temps de traitement. Plus de 50 clients ministériels recourent à ce service, de sorte que la presque totalité des demandes de candidats au statut de réfugié, à l'immigration ou à la citoyenneté sont reçues par cette voie. Comme lors de précédents exercices, le SCRS a signalé au CSARS qu'il avait continué d'étendre l'accès à l'EDI à d'autres clients au cours de l'exercice, dont six nouveaux clients ministériels et deux nouveaux bureaux d'immigration.

DIRECTION DE LA LIAISON AVEC L'ÉTRANGER ET DES VISITES

La Direction de la liaison avec l'étranger et des visites (LEV) assure la liaison du Service avec des organismes étrangers et coordonne les visites de représentants étrangers à l'Administration centrale du SCRS et à ses bureaux régionaux. Elle est aussi chargée de coordonner toutes les ententes conclues en vertu du paragraphe 17(1) avec des services étrangers de renseignement de sécurité ou de maintien de l'ordre, de même que le fonctionnement des bureaux de liaison-sécurité à l'extérieur du pays.

À la fin de 2005-2006, le Service était partie à un total de 265 ententes avec des organismes de 144 pays. Pendant cette période, le Ministre l'a autorisé à en conclure six nouvelles, à en modifier ou en améliorer quatre autres et à en suspendre trois.

De ces 265 ententes avec des organismes étrangers, 217 étaient actives, 39 inappliquées (se dit d'une absence de liaison pendant au moins un an) et 9 suspendues ou restreintes (y compris les 3 mentionnées au paragraphe précédent). Toute entente dite « inappliquée » ou « restreinte » demeure telle tant qu'il n'y a pas eu d'évaluation à jour des relations.

La Direction de la LEV est aussi chargée des bureaux de liaison-sécurité auxquels le Service confie les rapports avec les services de sécurité et de renseignement étrangers. Les agents de liaison-sécurité sont aussi appelés à évaluer l'efficacité de chacune des ententes conclues en vertu de l'article 17 avec des organismes étrangers et à présenter une évaluation annuelle de la fiabilité de chacun de ceux-ci à titre de partenaire, et de sa réputation au chapitre des droits de la personne. Pour de plus amples renseignements, voir *Liaison du SCRS avec des organismes étrangers : examen d'un bureau de liaison-sécurité (n° 2005-02)*, dans le présent rapport annuel.

Comme par les années passées, la charge de travail des bureaux d'ALS à l'étranger n'a cessé de s'alourdir en ce qui touche le filtrage des demandes d'immigration. Aussi l'Administration centrale du SCRS a-t-elle affecté temporairement des employés à certains bureaux d'ALS pour les aider à éliminer l'arriéré de filtrage.

